

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017 à 18H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Christelle PAPIN, Noël GREVE, Ludwig MONTAGNE, Christelle LOUIS-PEPIN Adjoints ; Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Hélène LARMANDE, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Bernard ROYET, Yvan ROZIER.

Absents excusés : Maxime BLACHON donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Robert DEYGAS donne pouvoir à Noël GREVE, Christian ROUCHON donne pouvoir à Pierre MONTAGNE, Frédéric GIFFON, Marlène LE DU, Delphine JUNIQUE, Cécile BRUYERE.

Président de Séance : Pierre MONTAGNE, Maire

La séance a débuté par une intervention du SYTRAD et de VEOLIA concernant la délégation du service public ainsi que les travaux prévus au CVO.

AFFAIRE SOUMISE A DELIBERATION

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Mme Isabelle COLOMB est nommée receveur municipal le 01 janvier 2017,

CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Mme Isabelle COLOMB de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, précédemment assurée par les trésoriers en poste,

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Mme Isabelle COLOMB une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Après en avoir délibéré, par 3 ABSTENTIONS et 2 CONTRE, le Conseil Municipal décide d'accorder à titre personnel à Mme Isabelle COLOMB, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de St Barthélemy de Vals et dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre

1983 et sera acquise à Mme Isabelle COLOMB pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Lors de cette séance, M. Jacky GRIBET rappelle la date limite de transmission des articles pour le St Barth'Infos. Il s'agit du 15 décembre 2017.

La liste des fêtes et manifestations du mois de décembre 2017 est distribuée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Pierre MONTAGNE